



une BELLE HISTOIRE
d'avance

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

I - PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

La commune de Castelnaud-le-Lez assure la gestion des accueils de loisirs de la ville sous l'autorité du Maire, Monsieur Frédéric Lafforgue.

Les accueils de loisirs sont des services municipaux non dotés de la personnalité juridique et financière.

Ils sont rattachés à la Direction de l'Education et de la Jeunesse.

Une assurance en responsabilité civile couvre les enfants lors des temps de repas, des activités et des sorties. Elle est souscrite auprès de la S.M.A.C.L., 14 avenue Salvador Allende 79031 - Niort cedex 9.

Tous ces accueils sont déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et reçoivent pour les maternelles un avis de la protection maternelle infantile.

Ils sont tous subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

II - PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES

Accueil de Loisirs Municipal - CASTELNAU-LE-LEZ

Allée Chalbos

34170 CASTELNAU-LE-LEZ

Tel : 04 67 14 27 92

Mail : alshquichetunique@castelnaud-le-lez.fr

Accueil de Loisirs Vert Parc - CASTELNAU-LE-LEZ

Allée des coquelicots

34170 Castelnaud-le-Lez

Tel : 04 67 14 27 44

Mobile : 06 43 37 21 06

Mail : alshquichetunique@castelnaud-le-lez.fr

Accueil de Loisirs Saint Exupéry - CASTELNAU-LE-LEZ

315 avenue du Devois

34170 Castelnaud-le-Lez

Tel : 04 67 14 27 44

Mobile : 06 70 72 19 30

Mail : alshquichetunique@castelnaud-le-lez.fr

Accueil de Loisirs Jacques Chirac - CASTELNAU-LE-LEZ

135 rue des Anémones

34170 Castelnaud-le-Lez

Mobile : 06 60 73 11 53

Mail : alshquichetunique@castelnaud-le-lez.fr

1) REGLEMENTATION

Les accueils de loisirs sont soumis à la réglementation spécifique des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de l'Hérault.

A ce titre, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et les services de la Protection Maternelle et Infantile délivrent un récépissé de déclaration.

2) CAPACITE D'ACCUEIL

A) L'accueil de Loisirs Municipal accueille tout enfant scolarisé jusqu'à 15 ans inclus.

MERCREDIS

3 à 6 ans : 80 enfants
6 à 11 ans : 105 enfants
12 à 15 ans : 0

VACANCES

3 à 6 ans : 75 enfants
6 à 11 ans : 105 enfants
12 à 15 ans : 10 enfants

B) L'Accueil de Loisirs Vert Parc accueille les enfants scolarisés en maternelle de 3 à 6 ans.

MERCREDIS

40

VACANCES

32

C) L'accueil de loisirs Saint Exupéry accueille les enfants scolarisés de la commune de 3 à 11 ans.

MERCREDIS

3 à 6 ans : 30
6 à 11 ans : 42

VACANCES

3 à 6 ans : 24
6 à 11 ans : 24

D) L'accueil de loisirs Jacques Chirac accueille les enfants scolarisés de la commune de 3 à 11 ans.

MERCREDIS

3 à 6 ans : 30
6 à 11 ans : 28

VACANCES

3 à 6 ans : 24
6 à 11 ans : 24

3) PERIODES ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

• **Pendant les vacances scolaires**

- Pour l'ALSH Municipal : *Eté / Toussaint / Noël / Hiver / Printemps*
- Pour les ALSH Vert Parc, Saint Exupéry et Jacques Chirac : *Juillet / fin Aout / Toussaint / Hiver / Printemps*

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00

- **Tous les mercredis durant la période scolaire**

Tous les mercredis de 7h30 à 18h00

L'arrivée des enfants doit se faire entre 07h30 et 09h00 ou 12h45 à 13h00 pour les enfants inscrits en demi-journée.

Le départ des enfants doit se faire entre 12h45 et 13h00 pour les enfants inscrits en demi-journée ou entre 17h00 et 18h00 uniquement.

Les jours de sorties à la journée, un horaire spécifique est prévu (voir le tableau d'affichage).

Seuls sont accueillis les enfants ayant une inscription préalable.

III - LE PERSONNEL

- Les animateurs sont titulaires de la fonction publique territoriale ou embauchés sous contrat de droit public à durée déterminée.
- Tout changement dans l'équipe est signalé au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).
- Les directions des centres sont assurées par :
 - A) ALSH Municipal : Monsieur Florent BARNES / MERCREDIS
Madame Marianne PROVENDIER / VACANCES
 - B) ALSH Maternelle Vert Parc : Madame Claire SARNI / MERCREDIS ET VACANCES
 - C) ALSH Saint Exupéry : Madame Heneda KHALLOUT / MERCREDIS ET VACANCES
 - D) ALSH Jacques Chirac : Madame Elodie CHAMPETIER / MERCREDIS ET VACANCES
- La responsabilité administrative est assurée par Madame Séverine RIOLA, Directrice de la Direction de l'Education et de la Jeunesse, et par Monsieur Gilles LAMBERT, responsable du service Animation et Jeunesse.
- Une directrice ou un(e) directeur(trice) adjoint(e) pédagogique est toujours présent sur les structures pendant toute la durée d'ouverture.
- A l'embauche, les personnels doivent fournir un dossier complet dont :
 - Bulletin casier judiciaire n°3
 - Attestation calendrier vaccinal obligatoire à jour.
- L'équipe d'animation varie selon l'effectif des mercredis, vacances scolaires ou vacances d'été.

Les obligations d'encadrement

Suivant la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, les taux d'encadrement sont au minimum de :

Pendant les vacances scolaires :

- 1 animateur pour 8 pour les enfants de - 6 ans.
- 1 animateur pour 12 pour les enfants de + 6 ans.

- 1 animateur pour 5 enfants lors des baignades ou sport particulier pour les - 6 ans.
- 1 animateur pour 8 enfants lors des baignades ou sport particulier pour les + 6 ans.

Pour les mercredis :

- 1 animateur pour 10 pour les enfants de - 6 ans.
- 1 animateur pour 14 pour les enfants de + 6 ans

IV - MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

- Les accueils de loisirs accueillent les enfants dont les parents sont domiciliés à Castelnau-le-Lez.
- Seuls les enfants dont les parents ont constitué « un dossier unique » peuvent utiliser ces services. Les dossiers administratifs se font au guichet unique au Grand Parc Laporte en lien avec le dossier scolaire.
- Les parents doivent obligatoirement fournir des pièces complémentaires pour pouvoir fréquenter les ALSH. Ils doivent pour cela prendre contact avec le guichet unique. L'accès aux inscriptions est alors valable du 01^{er} septembre au 31 Août de l'année scolaire en cours.
- Les enfants sont accueillis obligatoirement sur les horaires indiqués dans l'article II.3 sans possibilité de venir les récupérer en dehors des heures d'accueil, sauf en cas d'urgence ou de besoin médical.

Les permanences du guichet unique se feront tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- **Les réservations et annulations :**

Les inscriptions se feront sur le portail famille sur site de la ville <https://www.castelnau-le-lez.fr>

ou sur rendez-vous auprès du guichet unique avec paiement à la réservation. Elles commencent à des dates définies selon un calendrier annuel consultable sur le site de la ville ou sur le portail famille.

En cas d'absence un mercredi, il est possible d'annuler sur le portail famille ou par mail le lundi précédent avant 16h00 :

alshguichetunique@castelnau-le-lez.fr pour l'ensemble des ALSH de la ville

Pour les vacances

La réservation se fait pour 3 jours minimum par semaine complète sur l'ensemble des ALSH de la ville. L'annulation n'est pas possible sauf en cas de maladie.

En cas de maladie

L'annulation peut se faire uniquement avant 8h15 au plus tard le matin par mail et sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48 heures en date de l'établissement du certificat médical. Le paiement sera reporté sur une autre période d'accueil.

Pièces complémentaires à fournir

- La fiche sanitaire de liaison
- Photocopie des vaccinations obligatoires à jour.
- Le nom, l'adresse et les numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher les enfants et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture du Centre.
- Les habitudes de l'enfant.
- Attestation sécurité sociale
- La photocopie du Pass Métropole
- Le règlement intérieur signé
- 1 photo
- Attestation de domicile (eau, électricité, internet maison de moins de 3 mois) pour les collégiens ou les enfants non inscrit sur les écoles.
- En cas de divorce ou séparation : le jugement
- Les parents doivent signer les autorisations suivantes permettant :
 - De les joindre en cas de nécessité et en cas d'impossibilité, de faire intervenir le médecin Traitant ou/et celui attaché à la structure,
 - De faire appel aux services d'urgence,
 - D'hospitaliser l'enfant et de faire pratiquer une anesthésie générale si nécessaire
 - La présence de l'enfant en sorties,
 - La participation aux baignades et à l'ensemble des activités proposées
 - Autorisation de droit à l'image le cas échéant

V - PARTICIPATION FINANCIERE

La participation est assise sur un taux d'effort des familles correspondant à un pourcentage des ressources mensuelles (à l'exclusion des prestations familiales) et modulé en fonction du nombre d'enfants.

Les tarifs sont revus chaque année pour la mise en place du 1 janvier au 31 décembre.

Pour les camps des tarifs au forfait sont appliqués. Les tarifs sont arrêtés par décision municipale.

Les montants « plancher et plafond » sont fixés par la caisse d'allocation familiale chaque année au 1^{er} janvier.

Toutefois une participation d'1€ minimum par enfant et par unité d'inscription sera demandée aux familles.

S'il y a un enfant en situation de handicap dans la famille, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

Pour les familles monoparentales, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

Aucun supplément n'est demandé pour le repas et le goûter.

Le paiement s'effectue à la réservation pour les mercredis et les vacances.

Il ne peut y avoir de remboursement sauf en cas de mutation ou de déménagement en dehors de la commune.

La direction doit tenir un registre journalier des enfants présents.

VI - VIE AU CENTRE

Un projet pédagogique est élaboré par l'équipe de direction et revu chaque année. Des projets d'animations sur sites sont mis en place par l'équipe d'animation suivant les différents projets. Les parents ont la possibilité de les consulter auprès des directeurs des ALSH.

Journée Type :

7h30 à 9h00 Accueil échelonné des enfants

Les enfants sont accompagnés par leurs parents dans les locaux

9h00 Présentation de la journée aux enfants

Les enfants auront la possibilité de pratiquer différentes activités, culturelles, manuelles, sportives, expression, sorties ...

11h30-13h30 Repas échelonné suivant les groupes et activités

Temps calme afin de respecter le rythme de l'enfant, le temps calme est indispensable pour tous les enfants

13h30-14h Reprise des activités en fonction du planning

16h00 Goûter

17h00 -18h00 Départ échelonné

Les accueils de Loisirs disposent d'accès aux différents équipements de la ville comme les gymnases, les aires de jeux, les parcs...

Ils peuvent également aller à la piscine de la métropole selon un planning affiché. Pour cela le maillot de bain, le bonnet et la serviette sont obligatoires pour y participer : les caleçons sont interdits.

Pour les sorties, les déplacements se font prioritairement à pied mais aussi en Tram, transports en commun ou autocaristes privés

VII - VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les ALSH déclinent toute responsabilité concernant les bijoux, les vêtements, les jouets, les consoles de jeux, les portables, les écouteurs....

Les tenues des enfants doivent être adaptées à des activités physiques.

Les tongs (chaussures non tenues) sont interdites.

Pour chaque jour de présence, munir votre enfant d'un sac à dos avec :

- Les affaires de piscine pendant les vacances suivant planning, bouteille d'eau et pour les plus petits de 3 à 5 ans un change.
- Dès les beaux jours, prévoir en plus casquette, crème solaire, bouteille d'eau.
- Les doudous, tétines, peluches sont autorisés pendant la sieste et le temps calme.

VIII - MALADIES - ACCIDENTS - URGENCES

Les enfants malades ne sont pas admis. Aucun médicament ne sera administré, sauf cas particulier sur prescription médicale.

- En cas de maladie survenant sur les ALSH, le responsable de la structure appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir.

Il peut être demandé aux parents de venir chercher leur enfant si l'état de santé le nécessite.

- En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU - POMPIERS), la SDJES et la P.M.I. sont immédiatement prévenus.
- Les enfants atteints de maladies chroniques présentant des phases aiguës (asthme, allergie) doivent fournir un certificat notifiant les restrictions et traitements. Un protocole sera alors établi entre le médecin, la famille et la structure.
- En cas d'allergie alimentaire les parents fourniront un certificat médical du spécialiste et porteront le repas dans une glacière après accord préalable de la direction de l'ALSH concerné et la signature des parties.
- Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis après la mise en place d'un protocole adapté.

IX - DEPART DES ENFANTS

- Les enfants ne sont remis qu'aux personnes autorisées. Une pièce d'identité peut être exigée.
- Le départ des enfants s'effectue à 12h45 pour les enfants accueillis en demi-journée pendant le mercredi, le soir de 17h00 à 18h mercredis et vacances.
- Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture ou de fermeture de l'établissement. Tout retard sera facturé. En cas de répétition, des avertissements pourront être envoyés à la famille. Au-delà de 3 avertissements, l'exclusion temporaire voir définitive pourra être envisagée.
- En cas d'absence et d'impossibilité de joindre les parents à l'heure de la fermeture, l'enfant sera confié aux services de police, gendarmerie ou services sociaux.

X - SECURITE

- L'accès des locaux de l'accueil de loisirs est formellement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation.
- Par sécurité, les parents doivent impérativement stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet sur le parking Jean Moulin, Vert Parc, Saint Exupéry ou Jacques Chirac. Les véhicules d'urgence doivent pouvoir accéder à tout moment aux structures.

XI - HYGIENE

- Les enfants doivent porter des vêtements propres et adaptés.
- Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants afin d'éviter toute propagation éventuelle de poux.
- Les enfants malades (rhume, eczéma, verrues, plaie...) ne pourront pas aller à la piscine.

XII - SANCTIONS

Tout manquement à l'ensemble des règles des accueils de loisirs et notamment tous les actes de vol, de violence, ou de dégradation volontaire de la part des enfants ou de leurs familles seront

sanctionnés par l'équipe pédagogique. Cette sanction sera déterminée en fonction de la gravité de la faute et pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive, sans contrepartie. Les frais occasionnés seront à la charge de la famille.

LE PRESENT REGLEMENT SERA AFFICHE À L'ENTREE DES ALSH ET DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA VILLE AINSI QUE SUR LE PORTAIL FAMILLE.

A Castelnau le Lez, le 16 mai 2023.



Monsieur Gassien GAMBIER
Adjoint délégué à la Jeunesse et
au Conseil Municipal des Jeunes



2023-2024

**DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES
et sous réserve d'un dossier ALSH dûment constitué**

ALSH MUNICIPAL / ALSH VERT PARC / ALSH SAINT EXUPERY / ALSH VERT PARC / ALSH JACQUES CHIRAC
04 67 14 27 44
alshguichetunique@castelnaud-le-lez.fr

PERIODES	RESERVATIONS via le Portail famille	PAIEMENT via le Portail famille
VACANCES D'AUTOMNE et MERCREDIS NOVEMBRE / DECEMBRE 2023		
<u>Vacances d'Automne</u> lundi 23 octobre au vendredi 03 novembre	Du lundi 18 septembre au lundi 02 octobre 7H30	A la réservation
VACANCES DE NOEL* et MERCREDIS DE JANVIER / FEVRIER 2024		
<u>Vacances de Noël</u> lundi 26 décembre au vendredi 05 janvier	Du lundi 6 novembre au lundi 20 novembre 7H30	A la réservation
VACANCES D'HIVER et MERCREDIS MARS / AVRIL 2024		
<u>Vacances d'Hiver</u> lundi 12 février au vendredi 23 février	Du lundi 08 janvier au lundi 22 janvier 7H30	A la réservation
VACANCES DE PRINTEMPS et MERCREDIS MAI / JUIN 2024		
<u>Vacances de Printemps</u> lundi 08 avril au vendredi 19 avril	Du lundi 26 février au lundi 11 mars 7H30	A la réservation
VACANCES D'ÉTÉ 2024		
<u>Vacances d'Été</u> Lundi 08 juillet au jeudi 29 août	Du lundi 29 avril au lundi 13 mai 7H30	A la réservation
MERCREDIS SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2024		
mercredis septembre et octobre	Du lundi 24 juin au vendredi 5 juillet	A la réservation

*** Uniquement pour le centre de loisirs Municipal**

Les annulations du mercredi seront reportées sur la période suivante **UNIQUEMENT** si réception d'un mail le lundi précédent avant **16H** (conformément au règlement intérieur).

En cas de maladie, envoyer un mail au service concerné avant 8 h 15 et fournir un certificat médical sous 48 h.

Pour les vacances pas d'annulation sauf en cas de maladie.